

Après débat :

➡ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport, annexé à la présente, présenté par Monsieur le Président par une délibération spécifique pour l'exercice 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 1/4/2025
Affichée le 1/4/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 062-266201730-20250311-DCCAS202501-DE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>